

**COUPS DE
THÉÂTRE**
CONTRE
LE SEXISME



**RÉPONSES AU TEST
« OÙ EN ÊTES-VOUS
À PROPOS DU SEXISME ? »**





OU EN ÊTES-VOUS A PROPOS DU SEXISME ?

POUR LE SAVOIR TESTEZ-VOUS EN 10 QUESTIONS

1. Savez-vous donner une définition précise de l'agissement sexiste ?
 OUI NON
2. Savez-vous donner une définition précise du harcèlement sexuel ?
 OUI NON
3. Connaissez-vous les 3 grandes formes du sexisme ordinaire ?
 OUI NON
4. Avez-vous été formé·e ou sensibilisé·e ?
 OUI NON
5. Connaissez-vous les risques disciplinaires et juridiques encourus ?
 OUI NON
6. Vous sentez-vous suffisamment formé·e pour démasquer le sexisme dans votre cadre professionnel ?
 OUI NON
7. Etes-vous attentif·ve aux blagues et comportements sexistes ?
 OUI NON
8. Savez-vous quelle attitude adopter afin de faire cesser les blagues et comportements sexistes ?
 OUI NON
9. Savez-vous comment procéder face à une situation de harcèlement sexuel ?
 OUI NON
10. Avez-vous déjà eu l'occasion de prendre personnellement et publiquement position sur le sujet ?
 OUI NON

Savez-vous donner une définition précise de l'agissement sexiste ?

DÉFINITION : Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Savez-vous donner une définition précise du harcèlement sexuel ?

DÉFINITION : Des propos ou comportements à connotation sexiste ou sexuelle, des remarques ou commentaires sur le physique, le comportement, la tenue vestimentaire.

Des gestes déplacés, recherche d'un contact physique, de frottements. L'envoi de SMS/courriels ou d'images/vidéos à caractère érotique ou sexuel.

L'affichage d'images à caractère érotique ou sexuel (calendriers, écrans de veille des ordinateurs, etc.)

Pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle.

Connaissez-vous les 3 grandes formes du sexisme ordinaire ?

- Le sexisme ambivalent, voire bienveillant (exemple : paternalisme infantilissant, galanterie, protection non désirée...)
- Le sexisme subtil ou masqué
- Traitement inégalitaire, invisible qui résulte des stéréotypes de sexe
- Valorisation de qualités dites féminines comme l'empathie, l'écoute, la douceur ou de qualités masculines comme l'autorité naturelle, la prise de risques, le sens de l'action. Des qualités certes positives mais qui les maintiennent dans des situations déterminées et insinuant que les femmes et les hommes ne sont pas des pairs mais des complémentaires.
- Le sexisme hostile (exemple : machisme, misogynie, etc...)

Connaissez-vous les risques disciplinaires et juridiques encourus ?

AGISSEMENT SEXISTE

CE QUE RISQUE L'AUTEUR·E :

une sanction disciplinaire.

L'auteur·e peut être un·e supérieur·e hiérarchique, un·e collègue, un·e autre employé·e de l'entreprise. Celui ou celle qui adopte ce type d'agissement peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire de la part de son employeur·se pouvant aller du simple avertissement et blâme jusqu'au licenciement.

CE QUE RISQUE L'EMPLOYEUR·SE DE LA VICTIME :

une condamnation à réparer le préjudice subi.

Le/la victime d'agissements sexistes peut saisir le juge des prud'hommes contre son employeur·se pour obtenir la réparation du préjudice subi. La responsabilité de l'employeur·se pouvant être écartée si ce/cette dernier·ère justifie avoir pris toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salarié·e.s et qui, informé·e de l'existence de faits susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité d'un·e salarié·e, a pris les mesures immédiates propres à les faire cesser.

HARCELEMENT SEXUEL

En droit pénal, les faits de harcèlement sexuel, en tant que tels, sont punis de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, qui peut être portée à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. Ils peuvent donner lieu au versement de dommages et intérêts.

En droit du travail ou civil, les faits de harcèlement sexuel peuvent donner lieu au versement par l'employeur de dommages et intérêts à la personne salariée de l'entreprise ayant subi ce type de comportement afin de réparer son préjudice. La condamnation relative au préjudice moral lié au harcèlement sexuel oscille généralement entre 3 000 € et 20 000 €.

POUR EN SAVOIR PLUS

Le droit pénal : *des sanctions (amende et/ou peine de prison) visant à condamner l'auteur.*

Le droit pénal est la branche du droit qui détermine les actes et les comportements, appelés infractions, sanctionnés par les peines (appelées aussi sanctions pénales). La sanction pénale vise à condamner l'auteur, c'est-à-dire la personne qui a commis l'infraction (agressions sexuelles, harcèlement sexuel, injures, etc.). La responsabilité pénale de l'employeur (en tant qu'individu ou en tant qu'entreprise) n'est qu'à de rares exceptions mise en cause (suicide de la victime par exemple).

Le droit du travail : des sanctions visant à la cessation des comportements en cause, l'annulation de la décision ou la réparation du préjudice subi pour les comportements prohibés en droit du travail.

Le droit civil est l'ensemble des règles de droit qui régissent les rapports entre les personnes privées. La sanction civile vise à l'annulation d'une décision discriminatoire et/ou à la réparation du préjudice subi par la personne ayant fait l'objet de harcèlement sexuel ou de discrimination. Dans ce dernier cas, c'est l'employeur, responsable des agissements fautifs de ses salariés, qui est condamné à verser des dommages et intérêts à la victime.

LA PREUVE

En droit pénal, c'est la personne qui se prétend discriminée qui doit apporter la preuve de la discrimination. Trois éléments sont nécessaires pour que le fait soit constitutif d'un délit : un élément légal, un élément matériel et un élément moral.

En droit du travail, devant les prudhommes ou le tribunal administratif, l'établissement de la preuve est facilité. La victime n'a pas à prouver le harcèlement sexuel. Elle doit présenter des éléments laissant présumer l'existence du harcèlement sexuel.



Êtes-vous attentif•ve aux blagues et comportements sexistes ?

Comment reconnaître les remarques et blagues sexistes,

Elles sont unilatérales et chosifient la personne qui en est victime.
Le sexisme est un ressort clé de l'humour et cela prend deux formes :

- L'une des formes que prend cet humour est la réduction des femmes à leur corps et de celui-ci à un objet sexuel ou du manque de virilité pour les hommes.
- L'autre forme que prend l'humour sexiste est la disqualification des femmes. Quand on rit des femmes mais sans elles, on a tendance à les représenter comme « agressives, en compétition les unes avec les autres et jalouses, incompetentes, stupides, naïves, et castratrices... »

Savez-vous comment procéder face à une situation de harcèlement sexuel ?

Voir la charte ou le guide juridique et pratique du Ministère du travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/comment-agir-face-au-harcelement-sexuel-au-travail>

Savez-vous quelle attitude adopter afin de faire cesser les blagues et comportement sexistes ?

Exposer clairement son mécontentement, toujours avec le « je », face à la personne qui s'est laissée aller à la réflexion.
Formaliser ce qui s'est passé et parler à des personnes de confiance, puis « ne pas laisser passer ».



Contact Réunion



Chancegal

chancegal1@orange.fr
www.chancegal.com

02 62 97 60 29

Défenseur des droits

didier.lefevre@defenseurdesdroits.fr
www.defenseurdesdroits.fr

02 62 55 15 16